



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **15 MAI 2023**
Délibération n° **DEL-2023-0140**

Objet : Fonds Vert - Rénovation de l'EHPAD intercommunal Belle Vallée - Modalités de financement

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 14
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 67
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 MAI 2023

et publié le

23 MAI 2023

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 15 mai 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 09 mai 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Robert MONNET, Clara MONTEIL, Emmanuelle MOREAU, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, François STEFANI, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Annick GUICHARD, Patricia BELLINI à Cécile ROBIN, Alexandra COHARD à Sophie RIVENS, Agnès DUPON à Robert MONNET, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Christelle MEGRET à Sidney REBBOAH, Adrian RAFFIN à Michel BASSET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Christophe SUSZYLO à Emmanuelle MOREAU, Youcef Tabet à Olivier SALVETTI, Annie TANI à Serge POMMELET, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération n° DEL-2023-0001 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 31 janvier 2023 déterminant la stratégie et les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial,

Vu la délibération n° DEL-2021-0264 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 28 juin 2021 relative au Contrat de Relance et de Transition Energétique,

Vu la délibération n° DEL-2022-0262 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan en date du 27 juin 2022 attribuant délégation au Président en matière de sollicitation de subvention

En matière de transition écologique, des objectifs clairs ont été fixés à l'échelle nationale : la neutralité carbone et le zéro artificialisation nette d'ici 2050, la création de zones à faibles émissions, la protection forte de 10 % des espaces naturels, la renaturation des villes, la rénovation énergétique, la réduction de nos consommations d'énergie, la prévention des risques naturels. Ces objectifs nationaux se déclinent tous localement.

Annoncé le 27 août 2022 et effectif depuis début janvier, le « Fonds Vert » est un dispositif inédit pour accélérer cette transition écologique dans les territoires.

Le Grésivaudan souhaite ainsi se saisir de l'opportunité de ce nouveau dispositif pour l'accompagner dans la déclinaison de ses projets de transition écologique et accélérer leur mise en œuvre.

Par son patrimoine immobilier, la collectivité dispose d'un levier important pour participer à l'atteinte de ces objectifs nationaux. Le vaste programme de rénovation énergétique des bâtiments entrepris entend ainsi jouer un rôle exemplaire en faveur du climat et ainsi permettre une réduction significative des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

Validé dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement de la collectivité, et inscrit dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Energétique, le projet de rénovation de l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes) intercommunal Belle Vallée s'inscrit dans une démarche énergétique ambitieuse.

Afin d'optimiser la réussite de sa mise en œuvre, ce projet a été élaboré avec l'aide du programme ACTEE dont il est lauréat et s'appuie sur les conseils spécialisés de l'association Negawatt.

Si le décret tertiaire impose des objectifs de réduction des consommations d'énergie de moins 40 % à l'horizon 2030, le projet envisagé fixe d'emblée les objectifs de 2050 à savoir une baisse de 60 % des consommations.

Compte de tenu de la géométrie et de l'usage du bâtiment, la seule isolation sur l'enveloppe, pourtant très significative, est insuffisante. Le recours à une pompe à chaleur géothermique couplée à l'utilisation d'une production d'énergie photovoltaïque est ainsi prévu.

En parallèle, un réinvestissement du bâtiment nécessaire à son bon entretien sera mené afin de garantir une amélioration des conditions de prise en charge des résidents et des conditions de travail des agents, conformément aux attentes du Ségur de la Santé.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Les ambitions de ce projet fixent une enveloppe de travaux à hauteur de 5,8 M€ HT et nécessitent ainsi l'effet levier de l'intervention de l'Etat au titre du Fonds Vert et du Plan d'Aide à l'Investissement dans le cadre du Ségur de la Santé.

Le plan de financement du projet proposé est le suivant :

	Montant	Taux
Fonds Vert	2 320 000 €	40 %
PAI Segur	1 160 000€	20 %
Département	1 160 000 €	20 %
Autofinancement	1 160 000 €	20 %
TOTAL	5 800 000 €	100 %

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'adopter le plan de financement de l'opération de rénovation de l'EHPAD intercommunal,
- De l'autoriser à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

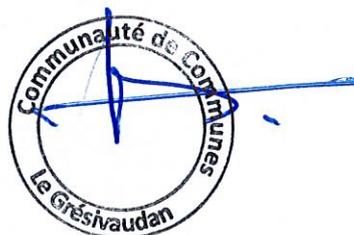
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **15 MAI 2023**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

